

Présents : François BOCK, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Pascal THIBAUT, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Christian PENOT, Roselyne LACOUTURE, Douce SOUIL, Christian BOUCHOT, Dominique GUYONNET, Philippe COLLIN, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Christelle ETAVARD, Stéphanie CHARDAT, Rachelle MOIGNER, Mathieu BOUCHET, Stéphanie BERUSSAULT formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages : 18

Absente excusée : Cécile CERISIER

La séance débute à 20H00.

Mathieu BOUCHET est désigné secrétaire de séance.

1) Présentation OPAH-RU par SOLIHA

2) Approbation des procès-verbaux :

Approbation du procès-verbal du 30 Avril 2026.

Vote pour 18

3) Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;7
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vote pour 18.

4) Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La législation impose plusieurs membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Des personnes seront proposées par le conseil municipal lors du prochain conseil.

5) Personnel : créations de postes

Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dans le service technique en période estivale et pour l'animation « sport pour tous », il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juin au 31 août.

Ces agents assureront des fonctions :

- d'adjoint technique,
- d'adjoint d'animation

selon les besoins des services.

Vote pour 18

Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour assurer l'accueil téléphonique de la maison pluridisciplinaire

Afin d'assurer l'accueil téléphonique de la maison de santé pluridisciplinaire à compter du 1er septembre 2026, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs.

En raison de ce besoin temporaire lié à l'organisation et à la montée en charge de la structure, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

L'agent exercera notamment les missions suivantes :

- accueil téléphonique des usagers ;
- prise et transmission des messages ;

Le poste est créé à temps non complet à raison de 17 h 00 hebdomadaires.

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable si nécessaire dans la limite de la réglementation en vigueur.

17 voix pour, 1 abstention

Création et suppression de poste permanent à temps complet suite avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et de supprimer le grade d'adjoint technique à temps complet après la nomination de l'agent sur le grade supérieur.

Vote pour 18

6) Redevances d'occupation du domaine public (SOREGIES-SRD-ORANGE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2333-105,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Considérant que la mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD 100 % sur la commune de Gençay) donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Le calcul de celle-ci s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1.5983.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est de 153 €.

Par conséquent, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est de 245 € (153 € x 1.5983).

Vote pour 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2333-114,

Considérant que la mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

$RODP = [(0,035 \text{ €} * Ld) + 100\text{€}] * \text{Coeff d'indexation}$

avec coefficient d'indexation 2026 = 1,44

Ld = 3183 m

Par conséquent, la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est de 304.42 €.

Vote pour 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vote pour 18

TARIFS 2026

| INTITULÉ | NBR DE KMS OU M2 | TARIFS 2026 | TOTAL A PAYER * |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| TOTAL EN KM ARTERE SOUTERRAIN | 28,293 | 49.11 | 1 389.47 € |
| TOTAL EN KM ARTERE AERIEN | 3,925 | 65.49 | 257.05 € |
| TOTAL EN M2 EMPRISE AU SOL | 1.500 | 32.74 | 49.11 € |
| | | TOTAL A PAYER | 1 695.63 € |

* En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7) Révision des différents tarifs (location, logements, bureaux)

Loyers logements municipaux : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gençay possède plusieurs logements et le montant des loyers est révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

Il propose une augmentation de 0.79 % selon l'indice de référence des loyers - base 4^{ème} trimestre N-1.

Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose une augmentation des charges de 10€ concernant les logements de la résidence du Parc et pour certains logements du 1 et 2 rue des docteurs Barot, ainsi qu'une augmentation de 2€ pour la résidence séniors.

Cette mesure représente une hausse de 0.79 % à compter du 1er juillet 2026.

Les logements concernés sont :

- Résidence du Parc
- Résidence Séniors
- Maison des services publics
- Pavillons Saint Avold
- 1, rue des Docteurs Barot
- 2, rue des Docteurs Barot
- Logement au-dessus de la mairie annexe

Vote pour 18

Loyers maison de santé : Le Maire propose au conseil municipal une augmentation des loyers concernant le dentiste et les praticiens de la maison de santé et de l'espace paramédical.

L'augmentation est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des activités tertiaires.

Il propose de ne pas augmenter les charges pour les praticiens.

Concernant les loyers du dentiste, et des praticiens de l'espace paramédical Il convient de faire référence à l'indice des activités tertiaires soit :

- Dentiste : référence 1^e trimestre n-1 : 1.60 %
- Sages-Femmes : référence 2^{ème} trimestre n-1 : 0.51 %
- Orthophonistes référence 2^{ème} trimestre n-1 : 0.51 %
- Bureau partagé : référence 2^{ème} trimestre n-1 : 0.51 %

Compte tenu de l'indice de référence négatif, aucune augmentation ne peut être appliquée pour les praticiens suivants de la maison de santé :

- Médecins : référence 4^{ème} trimestre n-1 : -0,06 %
- Kinésithérapeutes : référence 4^{ème} trimestre n-1 : -0,06 %
- Cabinet infirmier : référence 4^{ème} trimestre n-1 : -0,06 %

Vote pour 18

Tarifs de la salle des fêtes et tarifs des frais facturés en cas de dégradations ou d'annulation : Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de ne pas procéder à l'augmentation de la location de la salle des fêtes mais une augmentation de 50€ pour le chauffage.

| Location particuliers, traiteurs, sociétés extérieures | | |
|---|---------------------|----------------|
| | Hors commune | Commune |
| Pour une soirée | 700 € | 500 € |
| Pour un week-end (samedi et dimanche) | 900 € | 700 € |
| Location aux associations de Gençay et de Saint-Maurice-la Clouère | | |
| Pour une soirée par année civile | | 50 € |
| Pour les soirées suivantes | | 250 € |
| Associations hors commune | | |
| Location par jour | | 250 € |
| Entreprises, organismes hors commune | | |
| Première journée | | 800 € |
| Les jours suivants (par jour) | | 400 € |

| Chauffage (le forfait ne s'applique qu'en cas d'utilisation quelle que soit la date) | |
|---|-------|
| Par jour | 250 € |

| Autres options | |
|--|------------|
| Location vaisselle et verres | 100 €/jour |
| Cuisine avec location de verres | 200 €/jour |
| Cuisine sans location de verres | 150 €/jour |
| Régie (uniquement s'il y a un technicien « régie son et lumière ») | 200 €/jour |

Le moyen de paiement retenu, en concertation avec les services de la Direction des Finances Publiques, sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la Direction des Finances publiques.

En cas d'annulations de la réservation :

- Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.

- Par le Maire : En cas de force majeure ou problèmes de sécurité, remboursement total sans indemnisation par virement.

Indemnité pour dégradation et ménage non fait :

- La salle, l'office, les sanitaires sont rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une grille tarifaire permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

| | RAS | 50€ | | | | | | | |
|-----------------------|--|------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|------------------|
| Problème de nettoyage | | | | | | | | | |
| Dégradations | | 50€ | 100€ | 200€ | 300€ | Valeur estimée | Forfait 800€ | Montant réparation | Règlement |
| SOL | | | | | | | | | |
| MUR | | | | | | | | | |
| HUISSERIES | | | | | | | | | |
| EXTERIEUR | | | | | | | | | |
| MATERIELS | Valeur de réparation ou de remplacement | | | | | | | | |
| SANITAIRES | | | | | | | | | |
| OFFICE | | | | | | | | | |
| MOBILIER | | | | | | | | | |
| AUTRES DEGATS | | | | | | | | | |

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800€ sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Litiges :

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Vote pour 18

Tarifs de la salle du château d'eau et tarifs des frais facturés en cas de dégradations ou d'annulation : Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose une augmentation de 10€ pour le chauffage et d'établir la location à 200€ concernant le forfait week-end pour les habitants de Gençay.

1.1 Journée semaine habitants et associations communales

1.2 Journée semaine des hors commune

1.3 Supplément chauffage -obligatoire selon la saison

1.4 Forfait week-end pour les habitants de Gençay

1.5 Forfait week-end pour les hors commune 70.00€ 95.00 € 30.00€ 200.00 € 230.00€

Le moyen de paiement retenu, en concertation avec les services de la Direction des Finances Publiques, sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance.

Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la Direction des Finances publiques.

En cas d'annulations de la réservation :

· Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.

· Par le Maire : En cas de force majeure ou problèmes de sécurité, remboursement total sans indemnisation par virement.

Indemnité pour dégradation et ménage non fait :

· La salle, l'office, les sanitaires sont rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une tarification permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

Problème de nettoyage : 50 €

Dégradations de : 50 € à 800 €

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800€ sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Litiges :

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Vote pour 18

8) Révision des tarifs du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions de terrain et des cases de columbarium du cimetière de Gençay sont habituellement révisés chaque année.

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2025.

Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions de terrain et les cases de columbarium à compter du 1^{er} juillet 2026

9) Columbarium

| DUREE | Tarifs |
|----------------|----------|
| CASE DE 10 ANS | 365.06 € |
| CASE DE 30 ANS | 732.79 € |

10) Concessions de cimetière

| DUREE | Tarifs |
|--|----------|
| CONCESSION TRENTENAIRE RENOUVELABLE | 256.19 € |
| CONCESSION CINQUANTENAIRE RENOUVELABLE | 513.74 € |

Vote pour 18

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2019, le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est de 50 €. Le Maire propose que ce tarif soit augmenté de 10 %.

Vote pour 18

9) Travaux de l'église

Joel Lafrechoux prend la parole pour expliquer que des entreprises ont été contactées quant à la réalisation de travaux pour l'église. Les travaux seront faits en fonction du degré d'urgence, rue Carnot notamment.

Deux autres chainages seront installés afin de consolider le bâtiment. La réalisation de la couverture est également prévue.

Les travaux sont prévus en plusieurs étapes pour un cout total de 210 008,40€.

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de restauration de l'église, la commune de Gençay peut bénéficier de subventions, à savoir ACTIV'3 et ACTIV'4 Appel à projet Patrimoine du Département et Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

| DEPENSES | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Coût de l'opération | Montant (€) |
| <u>TRANCHE 1</u> | |
| - Maçonnerie/Couverture/Enduit | 90 439.00 € |
| <u>TRANCHE 2</u> | |
| - Maçonnerie/Couverture/Enduit | 84 568.00 € |
| Coût total H.T | 175 007.00 € |
| TVA | 35 001.40 € |
| Coût total T.T.C | 210 008.40 € |
| RECETTES | |
| Financement | Montant (€) |
| <u>Aides publiques :</u> | |
| ACTIV'3 | 20 005.60 € |
| ACTIV'4 Appel à projet Patrimoine | 50 000.00 € |
| Fonds de Concours CCCP PVD | 70 000.00 € |
| <u>Autofinancement :</u> | |
| Fonds propres | 35 001.40€ |
| Coût total H.T | 175 007.00 € |
| TVA | 35 001.40 € |
| Coût total T.T.C | 210 008.40 € |

Vote pour 18

10) Nomination du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Monsieur le Maire expose que le rôle de la CLECT est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Monsieur François BOCK se porte candidat.

Monsieur François BOCK est élu représentant de la CLECT à l'unanimité.

11) Questions diverses

- Inauguration du KUB le 30 Mai 2026 à partir du 18h aux Cosses
- L'Association Pediart proposera des séances de théâtre aux collégiens du collège Jean Jaurès et au public le vendredi 12 juin à la salle des fêtes de Gençay.
- La cérémonie du 8 mai a été un succès. Des remerciements sont faits par le conseil municipal aux classes CHAM pour leur travail et leur prestation.
- Lecture du message adressé par le maire de Breckerfeld suite à la rencontre du comité de jumelage et sa distinction aux « Jakobus » de la ville de Breckerfeld
- Une réunion du syndicat Energie Vienne a eu lieu le 27 Mai 2026. Monsieur Robert prend la parole pour présenter l'objet et le compte rendu de la réunion.
- Déménagement de la recyclerie : pas de projet sur l'ancien LIDL actuellement occupé en tant que lieu de stockage.
- Le 7 juin à 9h30, accueil des élus de Glénouze
- Le 28 juin, randonnée Gencéenne

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h46.

Le secrétaire de séance Mathieu Bouchet

Prochaine réunion du conseil 25 Juin 2026 à 20H00.